

AP n° 2023-PRO-020-IC

## ARRETE PREFECTORAL DE PROROGATION

concernant la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter  
un parc éolien dit « Parc éolien des Rieux »  
sur le territoire des communes de Vauchamps et de Boissy-le-Repos  
(4 éoliennes et 1 poste de livraison)  
présentée par la SARL « PE des Rieux »

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite .

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre II, titre Ier et son livre V, titres Ier et 4 ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** la demande présentée le 17 décembre 2019 puis complétée le 27 mai 2021 par la Société SARL PE des Rieux, située 188 rue Maurice Béjard - 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Vauchamps et de Boissy-le-Repos, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-EP-144-IC du 27 juillet 2022 prescrivant une enquête publique du lundi 29 août 2022, à 16 heures, au samedi 1er octobre 2022 inclus à 12 heures ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur transmis par mail le 25 octobre 2022 ;

**Vu** le projet d'arrêté prorogeant les délais d'instruction pour statuer sur la demande susvisée porté à la connaissance du pétitionnaire ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire formulée par mail le 25 janvier 2023 sur le projet d'arrêté préfectoral de prorogation.

**Considérant** que l'article R.181-41 du Code de l'environnement dispose que : « Le Préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le Préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire (...). Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (...) est sollicité sur le fondement de l'article R.181-39. Ces délais peuvent être prorogés par arrêté motivé du Préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.(...) » ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions susvisées du Code de l'environnement, une décision implicite de rejet pourrait intervenir le 25 janvier 2023, soit avant la clôture de l'instruction de ce dossier ;

**Considérant** que la prorogation du délai évoqué est nécessaire pour la bonne instruction du dossier susvisé et l'organisation de la réunion de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

### **ARRÊTE :**

**Article 1** – Le délai, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Vauchamps et de Boissy-le-Repos présentée par la Société SARL PE des Rieux, située 188 rue Maurice Béjard - 34080 MONTPELLIER, est prorogé pour **une durée de six mois à compter du 25 janvier 2023, soit jusqu'au 25 juillet 2023.**

**Article 2** – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires des communes de Vauchamps et de Boissy-le-Repos qui en donneront communication chacun à leur conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société SARL PE des Rieux, située 188 rue Maurice Béjard - 34080 MONTPELLIER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**01 FEV. 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,**

  
**Emile SOUMBO**